Narbonne, le 25 août 2020

À Madame la Directrice académique

DSDEN de l'Aude

Objet : Régularisations de salaire des AESH

Madame la Directrice Académique,

Le SE-Unsa vous demande de régulariser les majorations indiciaires de nos collègues AESH selon le Décret 2014-274 du 27 juin 2014.

Selon l'article 12 dudit décret: « La rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans au vu des résultats de l'entretien professionnel prévu à l'article 9 et de la manière de servir, selon les modalités définies par le recteur de l'académie d'exercice. ». Or, aucun entretien n'a été mené à ce jour et depuis 2017, date à laquelle ces entretiens auraient dû commencer. Il en résulte malheureusement une stagnation automatique de la rémunération de nos collègues AESH.

Saisie de cette situation par le SE-Unsa, Mme la Rectrice a pris la décision de majorer automatiquement l'indice de nos collègues AESH à défaut d'entretien lors du CTA du 26 novembre 2019 : « L'absence d'entretien ne constituera pas un motif d'absence de réexamen de la rémunération. »
Par conséquent, nos collègues AESH n'ayant pas eu d'entretien depuis septembre 2017, à l'issue de 3 ans d'exercice, auraient donc dû voir leur rémunération majorée depuis 2017.

Malheureusement, ce rattrapage indiciaire n'a été réalisé qu'à partir de septembre 2019. Des collègues attendent donc toujours la régularisation d'indices de 2018 et 2017 ainsi que, par voie de conséquence, les sommes non perçues.

Le SE-Unsa vous demande donc, Mme La Directrice Académique, de régulariser les majorations indiciaires de nos collègues AESH selon le Décret 2014-274 du 27 juin 2014.
Restant disponible pour tout échange éventuel à ce sujet, je vous prie de croire, Madame la Directrice Académique, en mon profond attachement au service public d'éducation.

Anne Marty
Secrétaire Départementale du SE-Unsa 11